

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 31 mai 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

CIRCULAIRE N° 705/DEF/DCSCA/BGC/SRF
relative à l'examen probatoire pour l'admission de stagiaires étrangers à l'école des commissaires des armées.

Du 5 février 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps ».*

CIRCULAIRE N° 705/DEF/DCSCA/BGC/SRF relative à l'examen probatoire pour l'admission de stagiaires étrangers à l'école des commissaires des armées.

Du 5 février 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 7 3 5 C

Références :

- 1) Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).
- 2) Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.
- 3) Instruction interministérielle n° 401/MA/CAB du 7 janvier 1966 (BOC/SC, p. 97 ; BOEM 111.1.1.1, 554-1.2.3, 768.1.3, 777.2.4, 779.1.1) modifiée.
- 4) Instruction n° 704/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 5 février 2013 (BOC N° 19 du 26 avril 2013, texte 9 ; BOEM 770.1.5.2, 779.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 91/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 10 janvier 2012 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 770.1.5.2, 779.1

Référence de publication : BOC N°24 du 31 mai 2013, texte 6.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURES.

Les candidats à l'admission en qualité de stagiaires étrangers à l'école des commissaires des armées pour le cycle d'instruction débutant en septembre 2013, passeront un examen probatoire d'admission, qui sera organisé par la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA).

Pour être admis à se présenter à cet examen, les candidats devront remplir les conditions définies dans l'instruction de quatrième référence.

L'attention des destinataires est attirée sur la nécessité de ne laisser concourir que les candidats remplissant strictement ces conditions.

2. CALENDRIER.

Les dates de cet examen sont fixées aux 6 et 7 mars 2013. Dès réception de la présente circulaire, les représentants militaires adresseront à la DCSCA un message indiquant le nombre de candidats présentés par le gouvernement de leur résidence (état néant, le cas échéant).

3. ORGANISATION DE L'EXAMEN.

Les sujets des épreuves seront expédiés aux organisateurs par la DCSCA en février 2013. Les modalités de déroulement de l'examen sont précisées en annexe. Immédiatement après l'examen, le représentant militaire adressera à la DCSCA, dont l'adresse figure ci-dessous, les documents suivants :

- les fiches de candidatures conformes au modèle figurant en annexe I. de l'instruction de quatrième référence ;
- le procès-verbal établi par chaque centre d'examen selon le modèle joint en annexe II. de l'instruction de quatrième référence ;
- les copies des candidats ;
- un état néant si aucun candidat ne s'est présenté.

Adresse : Direction centrale du service du commissariat des armées - bureau de gestion des corps-section recrutement/formation - 5 bis, avenue de la porte de Sèvres - 75509 Paris cedex 15.

4. CORRECTION DES COPIES.

La DCSCA fera procéder à la correction des copies par l'école des commissaires des armées et transmettra à l'état-major des armées/représentation des étrangers (EMA/REPETTRAN) les résultats de l'examen et les propositions d'admission.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 91/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 10 janvier 2012 ⁽¹⁾ relative à l'examen probatoire pour l'admission de stagiaires étrangers à l'école d'administration militaire de l'armée de terre, à l'école des officiers du commissariat de la marine et à l'école des commissaires de l'air est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.
**ORGANISATION DE L'EXAMEN PROBATOIRE POUR L'ADMISSION DE STAGIAIRES
ÉTRANGERS À L'ÉCOLE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.**

Session 2013.

L'examen probatoire comprend trois épreuves :

- une épreuve de français commune à tous les examens d'admission dans les écoles de formation d'officiers (durée : 3 heures) ;
- une composition de culture générale (durée : 4 heures) ;
- la rédaction d'une note de synthèse (durée : 4 heures).

1. DÉROULEMENT.

Mercredi 6 mars 2013 :

- matin : épreuve de français.
- après-midi : épreuve de culture générale.

Jeudi 7 mars 2013 :

- matin : épreuve de synthèse de dossier.

2. RÈGLEMENT.

Se reporter au point 4. de l'instruction n° 704/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 5 février 2013 fixant, notamment, les modalités d'organisation et de déroulement de l'examen probatoire pour l'admission de stagiaires étrangers à l'école des commissaires des armées.

Il est rappelé que l'usage de tout matériel électronique est strictement interdit.